

## **Règlement du concours international d'art graphique : « Le rôle essentiel des femmes dans l'oléiculture »**

### **I - Candidats**

Le concours est organisé par le Conseil oléicole international (COI) et le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), ci-après « les organisateurs ».

Il est ouvert aux personnes physiques de tous les pays du monde qui se présentent individuellement.

### **II- Critères**

Les œuvres d'art présentées doivent répondre aux critères suivants :

- Technique : Tout type de technique artistique (crayons de couleur, pastels, aquarelle, gouache, peinture acrylique, feutres, collage, matériaux recyclés ou naturels, dessin assisté par ordinateur (le recours à l'intelligence artificielle n'est pas autorisé), etc.
- Une seule œuvre par auteur est autorisée. Les œuvres doivent impérativement être originales et inédites et ne doivent pas avoir été primées précédemment dans le cadre d'un autre concours.

### **III- Objet et finalité du concours**

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur le rôle essentiel des femmes par rapport à l'olivier et à ses produits. Les œuvres devront mettre en évidence l'importance des femmes dans l'oléiculture à travers toutes ses phases, de la plantation des oliviers à la consommation des produits oléicoles. Par exemple, l'une des étapes de la chaîne de production peut être représentée (plantation de l'olivier, récolte, transformation, vente, consommation...) ou tout autre aspect que l'artiste considérera pertinent.

### **IV- Restrictions**

Aucune allusion ne peut être faite à une marque commerciale. De même, le contenu de l'œuvre ne peut en aucun cas être offensant, au sens le plus large du terme. En effet, les organisateurs se réservent le droit de rejeter les œuvres qui, à leur avis, ne respectent pas les conditions techniques, artistiques et/ou juridiques requises par le concours, ou qui contiennent des références ou des allusions qui violent les principes suivants : le droit à l'honneur, à l'intimité personnelle et familiale et à l'image ; le respect de la dignité de la personne ; le principe de non-discrimination en raison de la race, du sexe, de la religion, de l'opinion, de la nationalité, du handicap ou de toute autre circonstance personnelle ou sociale ; etc.

### **V- Soumission**

La date limite de soumission des œuvres d'art est fixée au 22 octobre 2023 à 23h59 (heure de Madrid, Espagne).

La soumission des œuvres d'art se fera exclusivement par le biais du lien suivant, disponible sur le site web du COI

<https://documents.internationaloliveoil.org/rw/Q29uY291cnNfZGVfcGVpbnR1cmVfZmVtbWVfZXRfb2xpdmVfMjAyMw==>.

Les candidats devront fournir les informations demandées dans le formulaire et joindre la documentation suivante :

- a) Une photographie de l'œuvre d'art au format JPG, d'une taille maximale de 5MB
- b) Le titre, les dimensions et la technique utilisée pour l'œuvre d'art
- c) Un court texte (maximum une page) dans lequel l'artiste se présente et décrit ce qu'il/elle a voulu exprimer à travers son œuvre. Le texte doit être rédigé dans l'une des langues officielles du COI (anglais, arabe, espagnol, français et italien).
- c) Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'artiste

Veillez noter que le COI n'est pas responsable des envois tardifs, perdus, mal adressés, endommagés ou incomplets.

## **VI - Jury**

Le jury sera composé de représentants du COI et du CIHEAM.

## **VII- Critères de notation**

Les critères de notation seront les suivants :

| CRITÈRES                          | POINTS |
|-----------------------------------|--------|
| Respect des objectifs du concours | 40     |
| Technique                         | 40     |
| Texte d'accompagnement            | 20     |
| Total                             | 100    |

## **VIII- Prix**

Toutes les œuvres d'art qui répondent aux critères seront publiées sur le site web du COI et bénéficieront d'une visibilité internationale.

Les prix spéciaux pour les premières et deuxièmes meilleures œuvres seront annoncés par les organisateurs dans les semaines à venir.

## **IX- Données personnelles**

Les données personnelles fournies seront utilisées uniquement et exclusivement dans le but de gérer la participation de l'artiste au concours.

## **X- Droits de propriété**

Les participants au concours restent propriétaires des droits sur leurs œuvres, mais ils accordent au COI le droit de les reproduire et de les mettre à la disposition du public sur son site web et par d'autres moyens, toujours accompagnées d'une citation avec le nom de l'artiste. Les tiers ne pourront pas télécharger les œuvres sans l'accord préalable de l'artiste.

## **XI- Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement, sans exception. Les participants sont donc tenus de s'y conformer strictement à tout moment. En soumettant une œuvre d'art, les participants attestent qu'ils en sont l'auteur et qu'ils n'ont ni plagié ni utilisé l'intelligence artificielle. Toute question non couverte par ces règles sera résolue par les organisateurs et leur décision sera définitive.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours ou de le déclarer nul si les circonstances l'exigent, sans que les candidats puissent exercer un quelconque recours.